

Extrait du registre des arrêtés du maire

Département de l'AIN
Commune de TRÉVOUX

N° 26/05/170	Arrêté de police portant occupation du domaine public - permis de stationnement - réglementation de la circulation – Raccordement ENEDIS – montée d'Ars - Entreprise SNCTP CANA CHASSIEU	DATES : Entre le 11 mai 2026 et le 31 mai 2026
-----------------	---	--

Monsieur le maire de la commune de TRÉVOUX ;

Vu le Code général collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu le règlement de voirie communale approuvé le 20 décembre 2017 ;

Vu la demande réceptionnée le 24 avril 2026 de l'entreprise SNCTP, 2 Rue Augustin Fresnel 69680 CHASSIEU, en vue de solliciter l'autorisation de la commune pour occuper le domaine public afin de mettre en œuvre les travaux cités ci-dessus ;

Considérant la permission de voirie VSB-AV-2026-0530 accordée par le Département de l'Ain ;

Considérant l'impact des travaux sur le cheminement des piétons ;

Considérant la nécessité de rétrécir la voie de circulation ;

Considérant qu'il est indispensable de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le bon ordre et la sécurité des usagers ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SNCTP est autorisée à stationner des véhicules au droit de la zone de travaux, montée, dans le cadre de travaux de raccordement électrique pour ENEDIS entre le 11 et le 31 mai 2026.

ARTICLE 2 : La chaussée sera rétrécie, la circulation sera autorisée sur une seule voie et en deux étapes :
- Lors des travaux entre la route de Lyon et l'allée Millan sur la voie descendante, la circulation sera autorisée en sens montant ;
- Lors des travaux entre l'allée Millan et le boulevard Poyat, la circulation sera autorisée en sens descendant ;
Les travaux se dérouleront entre le 11 et le 31 mai 2026.

ARTICLE 3 : Si les travaux engendrent une rupture de la continuité piétonne, celle-ci devra être matérialisée à hauteur du passage piétons le plus proche, par une signalétique « piétons passez en face ».